



Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9428 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Service Assainissement, RDT 13, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	ENIT s/t FRTP pour la REPA
VOIE CONCERNEE	Avenue PIERRE BROSSOLETTE N°266 - sur chaussée et trottoir - 435017/2021
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 24/11/21	à	Au 10/12/21	à
	de 08h30 à 16h00 chaque jour -			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur la zone des travaux			
<input type="checkbox"/> Autorisation				
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt toléré	pour véhicules et engins de l'entreprise sur la voie bus			

CIRCULATION	Du 24/11/21	à	Au 10/12/21	à
	de 08h30 à 16h00 chaque jour -			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	Dévoiement de la circulation des bus			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/11/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9429 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Quartier pont de l'arc, DREAL PACA /STIM/URCTV/Pole CTT.

DEMANDEUR FLIPPE LUCAS DFGM

VOIE CONCERNEE Chemin GUIRAMANDE N°165

MOTIF 2. Déménagement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 23/11/21 à 08H00 Au 23/11/21 à 14H00

Interdiction

Autorisation pour véhicule du demandeur 20m3 et 12 m3 immatriculé : FZ 375 HL ou EH 074 ZL sur la demi-chaussée

Arrêt toléré

CIRCULATION Du 23/11/21 à 08H00 Au 23/11/21 à 14H00

Interdiction

Réglementation Alternat par feux tricolores - Voir observations

Autorisation

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

A la charge du demandeur **IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DES VÉHICULES**

A la charge de la ville (signalisation)

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/11/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9437 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, BHNS, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.

DEMANDEUR JCDECAUX FRANCE

VOIE CONCERNEE Avenue GASTON BERGER - angle rue Paul Guigou et 16 av GASTON BERGER angle av Robert Schuman - sur trottoir - 435573/2021

MOTIF 9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 01/12/21 à Au 10/12/21 à

de 08h30 à 17h00

Interdiction sur zone de travaux

Autorisation pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)

Arrêt toléré

CIRCULATION Du 01/12/21 à Au 10/12/21 à

de 08h30 à 17h00

Interdiction

Réglementation Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir observations

Autorisation

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SOUS-TRAITANTS : Sociétés MOBIPLUS, Z.BTP, URBALY'S

SIGNALISATION

A la charge du demandeur Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule

A la charge de la ville (signalisation)

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/11/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9445 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, Service Eaux Potables, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour SOGEA PROVENCE

VOIE CONCERNEE Chemin VIADUC N°1 - angle ch de la Plaine des Dés et 233 av FORTUNE FERRINI angle rue Pascal Feschi - sur chaussée et trottoir

MOTIF 3. Travaux de voirie divers avec terrassement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 22/11/21 à 09H00 Au 10/12/21 à 17H00

Interdiction sur zone de travaux

Autorisation

Arrêt toléré pour les véhicules et engins de l'entreprise

CIRCULATION Du 22/11/21 à 09H00 Au 10/12/21 à 17H00

Interdiction

Réglementation Alternat par feux ou dévoiement de la circulation et signalisation adaptée -Périmètre de sécurité autour de zone d'intervention

Autorisation pour les véhicules et engins de l'entreprise

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

A la charge du demandeur Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule

A la charge de la ville (signalisation)

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/11/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9458 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Direction Voirie Ville, RDT 13, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux.

DEMANDEUR	ROSSI/EUROVIA pour la Ville
VOIE CONCERNEE	Chemin BEAUVALLE N°131 - sur trottoir Sud
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 23/11/21	à	Au 30/11/21	à
	de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 23/11/21	à	Au 30/11/21	à
	de 08h30 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/11/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

